

Ensuite, monsieur le président, est-ce que le directeur, pour protéger sa banque, a dû se rendre le lendemain auprès de M. Weston pour lui demander de se procurer de l'argent qui couvrirait le chèque? La réponse est: oui. Est-ce que M. Weston, afin de protéger son banquier, s'est trouvé dans l'obligation de vendre \$2,000 un édifice qui en valait \$3,000, subissant ainsi une perte de \$1,000? La réponse est: oui.

M. Weston avait-il raison de déclarer que les \$4,000 d'obligations de sa banque fondaient son crédit, sans quoi il serait forcé d'abandonner les affaires. La réponse serait: oui.

Dans sa lettre du 2 avril 1953, M. Weston disait:

J'ai déjà découvert par expérience qu'il faut de quatre à cinq ans pour toucher les remboursements d'impôts versés en trop par suite de cotisations mal établies par le bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary.

Je prie le ministre d'enquêter afin de savoir s'il peut découvrir suffisamment de renseignements qui pourraient démontrer que les affirmations de M. Weston ne se fondent pas solidement sur des faits. Le ministre en est incapable. Voici ce qu'écrivit M. Weston dans la lettre qu'il m'adressait le 2 avril:

Je vous envoie, ci-annexé, pour votre gouverne, copie des erreurs découvertes.

Je consigne ces faits au hansard afin que tout le monde au pays puisse voir ce qu'on a fait. M. Weston écrit:

D'après une enquête superficielle effectuée depuis que le contribuable a reçu son état d'avoirs nets établi par le répartiteur qui s'est rendu à son bureau en octobre, les erreurs suivantes ont été découvertes:

1. Dans le bilan comparatif, le montant de \$766.16 inscrit comme actif le 31 décembre 1951 sous la rubrique des "épargnes de l'ouest et contrat de prêts", n'existait pas à ce moment-là.

2. A l'appendice A, un montant de \$642.11 indiqué comme compte recevable le 31 décembre 1951 à l'égard de *Concrete Products* était effectivement un compte recevable en septembre 1952 et, à cette date-là, il a été présenté à la *Concrete Products Limited*, qui l'a promptement acquitté.

3. A l'appendice A, un montant de \$1,995 indiqué comme compte recevable le 31 décembre 1951 à l'égard de *F. Eagle Child*, était effectivement le compte global relatif à ces travaux, qui n'ont été commencés qu'en décembre 1951 et n'ont été terminés qu'à la fin de mars 1952.

4. A l'appendice A, le compte recevable à l'égard de *Gulf Oil*, au montant de \$45 le 31 janvier 1951, était un compte en litige et a été défalqué par le contribuable en 1951.

5. A l'appendice A, un compte recevable à l'égard de M. S. Hesketh, au montant de \$883.35 au 31 décembre 1951, était en réalité de \$583.35 seulement.

6. A l'appendice A, un compte recevable portant l'indication suivante: estrades et toilettes pour Indiens, \$439, 31 décembre 1951, était en réalité un travail fait à titre gracieux par le contribuable pour permettre aux Indiens d'accueillir le gouverneur général sortant de charge au cours d'une visite d'adieu. La Division des affaires indiennes à Ottawa ayant refusé d'acquitter ce compte, le contribuable a défalqué cette créance en 1951.

[M. Blackmore.]

C'est à faire pleurer.

7. A l'appendice A, un montant de \$4,000 indiqué comme compte recevable à l'égard de l'école indienne (R. P. LaFrance) qui n'était effectivement que de \$2,000 et était considéré comme mauvaise créance par le contribuable.

8. A l'appendice A, un montant de \$970.13 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1951 à l'égard de *Jake's Service Station* qui n'était de fait que de \$747.44 et avait été acquitté comme tel.

9. A l'appendice A, montant de \$131 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1951 à l'égard de Rufus Pilling (bardeaux). Ce travail n'avait pas été facturé par le contribuable; il avait été fait pour le compte d'un vieillard aveugle pensionné et sa femme, qui touchait aussi la pension de vieillesse.

10. A l'appendice A, montant de \$35 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1951 à l'égard de l'école de la rivière St. Mary; c'était un compte contesté qui a été défalqué lorsque la division scolaire de la rivière St. Mary a réglé son compte de 1951 cette année-là.

11. A l'appendice A, un montant de \$4,500 indiqué comme compte recevable à l'égard de Fred Stab-down qui n'était effectivement qu'un montant de \$2,000.

12. A l'appendice A, montant de \$2,578.15 indiqué comme compte recevable au 31 décembre 1949 à l'égard d'Allen Shade qui n'était effectivement qu'un montant de \$1,978.15 et une mauvaise créance, parce que l'Indien avait quitté la réserve depuis quelque temps en 1949 et que ses allées et venues sont inconnues. Il est impossible de se prévaloir du privilège du constructeur à l'égard d'un travail exécuté pour des Indiens et de matériaux fournis à des Indiens.

13. A l'appendice A, des montants de \$4,986.57 et de \$835.05 indiqués comme comptes recevables à l'égard de Threepersons (M^{me} Tommy) qui effectivement ne constituaient au total qu'un montant de \$4,767.52 et était un compte de 1950. M. Threepersons est mort et le montant n'a pas été recouvré pour la même raison que dans le cas d'Allen Shade.

14. A l'appendice A, compte recevable, E. J. Wood, \$266 au 31 décembre 1951. Le montant, en fait, n'est que de \$166.

15. A l'appendice A, compte recevable, Mrs. Workman, \$21.25, 31 décembre 1951. Il s'agit ici d'un compte qui a fait l'objet d'une opposition, et qui faisait partie du contrat Reed-Workman et ainsi considérée par le contribuable.

16. A l'appendice A, contrat non exécuté au 31 décembre 1951, \$4,500; il s'agit ici d'un montant inexact. Le chantier était à peine ouvert lorsque le temps a obligé l'équipe à cesser les travaux pour les reprendre le printemps suivant.

17. A l'appendice C, comptes à payer, \$2,873.66. Cela ne représente qu'une partie des chèques en souffrance au 31 décembre 1951. Il y avait en fait, au total, \$3,055.99 à payer, plus d'autres montants au chiffre de \$2,093.26, soit, au total, \$5,149.25 en comptes à payer si l'on comprend les chèques en souffrance.

Ces 17 postes s'établissent à \$14,505.07, plus la rectification à apporter au poste du contrat non exécuté au 31 décembre 1951. Lorsqu'on aura terminé la vérification de l'état compilé par le répartiteur, le contribuable est sûr que d'autres inexactitudes apparaîtront.

Si l'on se fonde sur ces chiffres dont l'exactitude ne fait pas le moindre doute, monsieur le président, préparés comme ils le sont par un comptable de Cardston personnellement connu de moi, homme très habile et